

143. Arrêté du 25 avril 1881 promulguant dans la colonie les articles 7 à 20 de la loi du 3 mars 1822 sur la police sanitaire (*dépêche et articles 7 à 20 de la loi y annexés*)..... 160

144. Arrêté du 28 avril 1881 abrogeant celui du 14 avril 1864 et le § 3 de l'article 17 de celui du 27 septembre 1871 relatifs aux terres d'apanage..... 163

145. Décision du 28 avril 1881 mettant une somme de 500 francs à la disposition de M^e Goupil, défenseur, pour l'introduction d'un pourvoi en cassation contre un arrêt du tribunal supérieur de Papeete. 164

146. Décision de l'Ordonnateur du 12 avril 1881 réunissant en un seul détail les bureaux des travaux et approvisionnements et des subsistances. 165

147 à 168. Nominations, mutations, etc..... 165

N° 154. — *DÉPÊCHE ministérielle relative à la situation nouvelle faite aux Résidents des Marquises et des Tuamotu.*

(Directions : Personnel, Colonies ; bureaux : État-major de la flotte ; 1^{er} bureau).

Paris, le 7 janvier 1881.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Les résidents des Marquises et des Tuamotu devant désormais exercer, en outre de leurs fonctions à terre, le commandement des goëlettes qui seront prochainement affectées au service local de ces archipels, il m'a paru utile de modifier la situation de ces résidents telle que l'avait réglée l'article 2 du décret du 5 juillet 1875-2 octobre 1878.

En premier lieu, les titulaires de ces emplois devront nécessairement être des lieutenants de vaisseau ; en second lieu, étant pourvus d'un commandement effectif à la mer, ils ne seront plus soumis aux prescriptions du décret précité de 1875-78.

Ces lieutenants de vaisseau résidents seront traités, au point de vue des allocations de solde, comme les officiers de leur grade commandant à la mer ; ils recevront en outre, sur les fonds du budget local, une somme de 1,200 francs pour suppléments et frais de bureau et de tournées.

.....
Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé : G. CLOUÉ.
